COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRETE N° PM091/2024

OBJET: Règlementation du stationnement 48 route de Bordeaux Stationnement échafaudage

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel

VU la demande de Monsieur Loïc DOCHE pour le compte de l'entreprise O'ZINC, en date du 31 mai

Bordeaux à l'angle du chemin du Rat; CONSIDERANT qu'il va être entrepris la mise en place d'un échafaudage au niveau du 48 route de

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération;

D Z Z (m) \dashv m

- ARTICLE 1: vendredi 5 juillet 2024 sur la façade du 48 route de Bordeaux L'entreprise O'ZINC est autorisée à installer un échafaudage du lundi 10 juin au
- **ARTICLE 2:** Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 48 route de Bordeaux. L'échafaudage ne devra pas masquer la visibilité de l'intersection avec le chemin du
- **ARTICLE 3:** La circulation des piétons devra être maintenue et protégée
- ARTICLE 4: Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.
- ARTICLE 5: avant son début. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures
- ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Loïc DOCHE,
- Entreprise O'ZINC

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 3 juin 2024

Acte publié le

5 JUIN 2024

Bernard ROMIER, Maire

AIRIEDA